

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
GRAND LITTORAL**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION
DES PERRES DE LUTTE CONTRE LA
SUBMERSION MARINE
SUR LE CHENAL DE L'AA**

à GRAND FORT PHILIPPE ET GRAVELINES

ENQUETE PUBLIQUE du 5 février 2021 au 10 mars 2021

AVIS ET CONCLUSIONS

Dossier numéro E20000061/59

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

A – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – ENQUETE PUBLIQUE : PRESENTATION

- 1.1 – Préambule
- 1.2 – Objet de l'enquête
- 1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête

2 – COMPOSITION DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 – Dossier d'enquête
 - 2.1.1 – Composition du dossier
 - 2.1.2 – Paraphe par le commissaire enquêteur
- 2.2 – Information du commissaire enquêteur et visite du site
- 2.3 – Publicité de l'enquête et information du public
- 2.4 – Registres des observations
- 2.5 – Déroulement de l'enquête et des permanences
- 2.6 – Formalités de fin d'enquête
- 2.7 – Examen de la procédure d'enquête

3 – PROJET : COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRECIATION DU PROJET

- 3.1 – Le dossier

VOLET A – PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLET B 1 – LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

VOLET B 2 – L'ETUDE D'IMPACT

VOLET C – DEMANDE DE DEROGATION PORTANT SUR LES ESPECES PROTEGEES

- 3.2 – L'avis de l'Autorité Environnementale
- 3.3 – L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
- 3.4 – L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des HAUTS DE

FRANCE

4 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

- 4.1 – Synthèse des contributions recueillies
- 4.2 – Relevé des contributions recueillies
 - 4.2.1 – Contribution portée au registre d'enquête
 - 4.2.2 – Courrier déposé au siège de l'enquête et annexé au registre d'enquête
- 4.3 – Délibérations des communes concernées

5 – LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

- 5.1 – Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- 5.2 – Réponse à la contribution publique

B – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – ENQUETE PUBLIQUE : PRESENTATION

1.1– Préambule :

La CUD (COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL) est depuis le 1^{er} janvier 2016 compétente GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS).

Les perrés du CHENAL de l'Aa, situés sur les territoires communaux de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES, présentent de nombreuses dégradations concernant par exemple :

- la présence d'affaissements localisés,
- la présence de fractures et de fissures globalement longitudinales,
- la dégradation des escaliers,
- la désolidarisation des pierres du couronnement,
- la disparition ponctuelle du perré.

Le linéaire total des perrés est de 5700 mètres.

La demande d'autorisation environnementale unique, soumise à enquête publique, compile les différentes autorisations environnementales nécessaires avant la réalisation des travaux projetés par la CUD.

Le périmètre de l'enquête est en outre étendu aux travaux de modernisation de l'exutoire du SCHELVLIIET et à la demande de dérogation portant sur les espèces protégées qu'ils nécessitent.

1.2 – Objet de l'enquête :

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et ses décrets d'applications n° 2017-81 et 2017-82 concomitants imposent de fusionner au sein d'une autorisation environnementale l'ensemble des procédures et décisions requises pour les projets soumis à la réglementation des ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT) et ceux soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA – INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX et ACTIVITES).

Les travaux objets du présent dossier d'enquête publique sont soumis à autorisation de l'autorité administrative en application de L'article L214-3 du code de l'environnement.

Cette autorisation est l'autorisation environnementale demandée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

Une demande de dérogation espaces et habitats protégés est également incluse dans le dossier.

1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête :

Par décision numéro E2000061/59 rendue le 17 août 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire enquêteur.

et précisé

ndra à la

30,

s comme
ND FORT
2021 de
D'19).

ETE

PHILIPPE

schéma

e naturel

rs de la

mission

sion juin

lics à la
Chef de
airie de
aillée du

ge 3 / 7

2.3 – Publicité de l'enquête et information du public

La publicité, au travers des avis affichés sur le site concerné, de ceux publiés dans la presse locale et de ceux affichés en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES est conforme à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2021 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique. Des informations ont également été mises en ligne sur le site de la Préfecture du Nord.

2.4 - Registres des observations :

- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE : un registre d'enquête publique comportant 16 pages numérotées et toutes paraphées par les soins du commissaire enquêteur a été mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et de GRAVELINES

2.5 - Déroulement de l'enquête et des permanences

Le commissaire enquêteur a reçu une seule visite (Monsieur WADOUX) : en mairie de GRAVELINES, au cours de la permanence du mercredi 10 mars 2021.

2.6 - Formalités de fin d'enquête

Le commissaire enquêteur a signé les registres d'enquête le mercredi 10 mars 2021, après avoir constaté :

- qu'une observation verbale avait été relatée au registre disponible en mairie de GRAVELINES,
- qu'un courrier avait été déposé au siège de l'enquête.

Le mercredi 17 septembre 2021, le commissaire enquêteur a communiqué à Monsieur DASSONVILLE les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

2.7 - Examen de la procédure d'enquête :

En conclusion, le commissaire enquêteur constate que les dispositions réglementaires et en particulier celles prescrites dans les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2021 et 22 février 2021 ont été respectées et que l'enquête s'est déroulée normalement et dans des conditions satisfaisantes.

3 – PROJET : COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRECIATION DU PROJET

3.1 – Le dossier :

VOLET A – PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La nature des travaux et leurs conditions d'exécution constituent la partie essentielle du volet A du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les perrés sont différenciés par la nature du parement. Sont ainsi distingués :

- les perrés maçonnés,
- les dalles bétons,
- les perrés asphaltés,
- les parements en cage gabion,
- les quais verticaux ou les rampes de mise à l'eau,
- les digues non revêtues avec talus enherbés.

VOLET B 1 – LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le document résume clairement l'étude d'impact développée dans le dossier.

VOLET B 2 – L'ETUDE D'IMPACT

Un tableau présente une synthèse complète des enjeux et des interrelations des éléments.

Sont identifiés à fort enjeu :

- la préservation de la qualité de l'eau du chenal et la compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ARTOIS PICARDIE et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du DELTA de l'Aa,
- la protection (milieu physique et milieu humain) contre les risques de submersion marine, dans le cadre du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) d'OYE PLAGE à GRAVELINES,
- l'accessibilité des équipements publics , notamment des écoles, et de la voie verte.

L'étude traite de l'évolution probable de l'état actuel avec ou sans la mise en œuvre du projet en mettant en évidence les incidences du projet par rapport à l'état actuel. Aucune incidence négative n'est significative. Par contre la protection des personnes et des biens contre le risque de submersion marine est très fortement réaffirmée.

La compatibilité du projet avec les documents de planification (DCE, SDAGE et SAGE) est également vérifiée.

VOLET C – DEMANDE DE DEROGATION PORTANT SUR LES ESPECES PROTEGEES

La demande de dérogation traite de l'ensemble des mesures imposées par la destruction des espèces protégées provoquée par la réalisation de chacun des projets .

3.2 – L'avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis délibéré n° 2020-4835 adopté lors de la séance du 6 octobre 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale « porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ».

3.3 – L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE :

Par courrier du 30 novembre 2021, Monsieur Bertrand RINGOT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa a confirmé l'avis favorable au projet .

3.4 – L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des HAUTS DE FRANCE :

Par un avis n° 2020-ESP27 daté du 17/08/2020, Monsieur HAUGUEL, Expert délégué, a confirmé son accord sur les mesures de compensation et d'accompagnement proposées par la demande de dérogation portant sur les espèces protégées.

4 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

4.1 - Synthèse des contributions recueillies :

Seules 2 contributions du public ont été recueillies

4.2 - Relevé des contributions recueillies :

Contribution orale émise par Monsieur WADOUX et transcrite au registre d'enquête,
Contribution par courrier de Monsieur MARIETTE, aux noms de l'ADELE, de l'ADELFA et de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE déposé au registre d'enquête

4.3 - Délibérations des communes concernées :

Le conseil municipal de GRAND FORT PHILIPPE a délibéré le 16 mars 2021 et a émis un avis favorable au projet présenté par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL.

5 – LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 – Réponse a l'avis de l'autorité environnementale :

Les réponses aux recommandations émises par l'Autorité Environnementale sont apportées dans un mémoire intégré au dossier mis à l'enquête .

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse à chacun des thèmes abordés :

- l'articulation avec le SDAGE et la SAGE,
- les scénarios retenus et à la justification des choix,
- l'impact sur les milieux naturels,
- l'articulation avec le SDAGE et la SAGE,
- les scénarios retenus et la justification des choix,
- l'impact sur les milieux naturels,
- la ressource en eau,

5.2 - Réponse a la contribution publique :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage en précisant et/ou en complétant les données du dossier d'enquête publique

- aux observations formulées par Monsieur WADOUX concernant :

- 1 : le battage de palplanches,
- 2 : le maintien des bites d'amarrage et la rupture de la continuité du muret en tête de perré,
- 3 : la même inquiétude au droit des escaliers, en partie haute,
- 4 : la même inquiétude au droit de l'embarcadère.

- aux observations de Monsieur MARIETTE concernant :

- 1 : les hypothèses retenues quant à l'élévation du niveau de mer,
- 2 : la vitesse d'écoulement de l'eau au niveau des déversoirs d'eaux pluviales maintenus,
- 3 : la mise en place d'un plan de gestion des déchets.

B- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour toutes les raisons exposées ci avant, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral pour les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa à Grand Fort Philippe et Gravelines.

Fait à Dunkerque, le 9 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Charles THIEULLET